

Annexe II : Objectifs d'efficacité de l'Agenda Intégration Suisse (AIS)

Les objectifs stratégiques des programmes d'intégration cantonaux (PIC) incluent les objectifs d'efficacité convenus entre la Confédération et les cantons pour la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse, à savoir :

- I. Les personnes admises à titre provisoire (AP) et des réfugiés (R) atteignent un niveau de connaissance de la langue correspondant à leur potentiel. Trois ans après leur arrivée en Suisse, ils possèdent tous des connaissances de base de la langue (au moins de niveau A1) qui leur permettent de gérer leur quotidien.
- II. 80 % des enfants relevant du domaine de l'asile sont en mesure de se faire comprendre, au début de leur scolarité obligatoire, dans la langue parlée à leur lieu de domicile.
- III. Cinq ans après leur arrivée en Suisse, deux tiers des AP/R âgés de 16 à 25 ans suivent une formation post-obligatoire.
- IV. Sept ans après leur arrivée en Suisse, la moitié des AP/R adultes sont durablement intégrés dans le marché primaire du travail.
- V. Sept ans après leur arrivée en Suisse, les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale.